Zeitschrift: Wissen und Leben
Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft
Band: 20 (1918)

Artikel: Avocats et plaideurs
Autor: Picot, Albert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-749837

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le *Roseau sonore* est un livre d'une grande honnêteté. C'est un cri et un chant; il est issu du réel. On y perçoit, pathétiquement rythmées, les voix mêmes du plaisir, de la victoire, de la douleur. Et voici de ces pages la magnifique justification: Si le poète n'avait pas vécu les heures qu'il y chante, l'idée de cette œuvre ne lui fût même pas venue.

Nécessaire, subjectivement, le *Roseau sonore* est une œuvre, encore, objectivement légitime. La parfaite union, spirituelle et charnelle, de deux êtres qui s'aiment est une assez noble fête pour qu'on en puisse écouter la musique un instant. Le poète est, ici et là, candidement impudique, mais il n'y a pas, dans son livre, trace de perversité, pas ombre, même, de gauloiserie. Je pourrais en revanche citer vingt endroits où la sensualité se fait presque mystique. Tout sujet est *moral*, qui fait chanter.

A des lecteurs pour qui l'expression de poème en prose, appliquée à un morceau de près de cent pages, demeure un peu contradictoire, il apparaîtra que nous aurions dû, pour commencer, établir la valeur poétique de cette prose. Cette valeur est incontestable. Le *Roseau sonore* possède assez évidemment les qualités essentielles d'un poème versifié pour qu'il n'y ait pas lieu de faire grandement état de ce que son auteur (à l'exception d'un seul chapitre) s'y est passé de l'alexandrin rimé. La langue en est bellement rythmée, et toujours imagée, encore que peu inventive. Elle est souple et fluide avec, par endroits, des clameurs ou des soupirs. Elle n'est pas exempte d'étrangetés. Un *périple*, par exemple, n'est point une pérégrination et si j'admets qu'on dise une fois, de la voix d'une femme, qu'elle est *verte et bleue*, il ne me paraît pas juste de la désigner toujours ainsi. N'insistons point sur d'aussi légers défauts. On peut faire au *Roseau sonore* deux reproches plus graves. Le premier est de ne savoir nous dire ces émerveillements qu'une femme (que nous voyons mal) a fait épanouir au cœur de l'aimé. Emerveillements, nous le sentons bien, mais quels, et quelle révélation, quelle expansion, quelle victoire? Il n'est pas certain que nous les puissions imaginer et le poète nous intéresse moins s'il ne faut que le croire sur parole.

L'autre défaut est plus excusable à la fois et plus sérieux. Il se mêle au poème, au chant d'amour quelque chose d'un roman d'amour. On distingue des linéaments d'intrigue ou, si l'on veut, des péripéties. L'hymne se met à narrer. Cela n'était que difficilement évitable et la faute en est plus à la forme adoptée qu'au poète, qui savait cet écueil et dut faire effort pour ne pas s'en approcher plus.

Le sujet (cela se peut illustrer d'exemples classiques) était mieux fait pour inspirer une série de courts poèmes; mais on comprend sans peine que Violette, en affrontant de plus grands périls, ait voulu tendre à la beauté supérieure de l'unité. Redisons que son œuvre est très belle en sa relative imperfection.

GENÈVE HENRI DE ZIEGLER

□□□

AVOCATS ET PLAIDEURS

Un incident s'est produit un jour au Palais de justice de Paris. — Un avocat de renom se rendait à la première Chambre de la cour d'Appel pour y plaider, lorsqu'un monsieur de trente-cinq ans environ, élégamment vêtu, surgit devant lui et l'injuria grossièrement en le menaçant de la main.

L'agresseur fut arrêté et conduit au commissariat. C'était un peintre de talent, porteur d'un grand nom, membre de la meilleure société parisienne.

L'artiste, en procès avec sa mère au sujet de la succession de son père, s'était cru le droit de porter la main contre l'avocat de sa partie adverse. Il lui reprochait de mener un procès qui a divisé sa famille. — L'avocat, dédaignant cet incident, n'a pas porté plainte. Le Parquet, par contre, a saisi un juge d'instruction de cette affaire qui a suivi son cours judiciaire.

Cet incident n'est ni le premier ni le dernier de ce genre. — Il arrive quelquefois que l'on voie ainsi l'avocat d'une partie, poursuivi de la haine de la partie adverse, insulté ou frappé par elle.

Cette attaque est souvent le fait d'un fou, mais elle est quelquefois aussi le produit d'une conception erronée du rôle de l'avocat dans les procès.

La personne qui a un procès civil pendant devant les Tribunaux et qui entend le représentant de son adversaire plaider contre elle avec chaleur et entrain, n'est souvent pas assez au courant des mœurs judiciaires pour comprendre que si l'avocat donne à sa plaidoirie tant de couleur, ce n'est pas parce qu'il éprouve tous les sentiments et vit toutes les passions de son mandant, mais simplement pour persuader les juges et se faire écouter par eux.

L'avocat doit apporter au juge les arguments de son client. Il le fait par profession et ne peut épouser les griefs des plaideurs dans les vingt et trente procès dont il s'occupe peut-être au cours d'un même mois. — S'il le faisait, il perdrait toute objectivité, tout souci de justice, et son âme serait bientôt la proie des amertumes, des tristesses et des convoitises qui poussent si souvent les hommes à plaider.

S'il s'anime en parlant, c'est parce qu'il sait que le juge a besoin d'être captivé, et que ce même juge, conscient de la fiction dramatique qui est à la base du débat judiciaire, ne prête pas, à celui qu'il écoute, toutes les passions qu'il essaie de mettre en scène.

La force de l'avocat et son utilité sociale sont dans le fait qu'il n'est précisément pas le plaideur lui-même, qu'il voit le débat comme une chose extérieure à lui, et met ainsi au service de son client et du juge, son objectivité, son sang froid, sa connaissance des lois et des hommes, et surtout un sens de la justice assez élevé pour distinguer dans le débat ce qui est vraiment digne d'être soumis à l'appréciation du tribunal.

Le bon avocat, comme tout homme qui collabore avec un autre homme, et aime son métier, accordera à son client sa sympathie et prendra sa cause à cœur, mais il ne sera excellent que dans la mesure où il dominera celle-ci et l'étudiera comme une œuvre d'art et de science à laquelle il faut donner, avant tout, la plus grande force convaincante. — Ce fut par exemple le génie de Waldeck-Rousseau, et c'est se tromper bien gravement de croire que, lorsque le grand maître dans un débat célèbre stigmatisait la façon d'agir de Madame Lebaudy à l'égard de son fils, il poursuivait cette pauvre mère d'un ressentiment personnel.

Non ; l'avocat de votre partie adverse ne vous en veut pas personnellement, lorsqu'il a plaidé contre vous dans un procès.

Et lorsque l'homme de loi, généreux et fier, ne déposa pas de plainte contre son agresseur il se conduisit comme on doit se conduire. — On ne fait pas arrêter un ignorant qui s'est trompé.

GENÈVE ALBERT PICOT

□□□